

## **1P2Z**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
Siège social : 9, Rue des Ecoles, 31700 BEAUZELLE  
977 868 421 RCS TOULOUSE

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 20 juin,  
A 09 Heures,

Madame Isabelle GRIMAUDO, épouse GRIMAUDO,  
Demeurant 9 Rue des Ecoles, 31700 BEAUZELLE,

Associée unique et Présidente de la société 1P2Z,

#### **Après avoir exposé :**

- qu'une augmentation de capital par apport en nature permettrait à la Société de renforcer les fonds propres ;
- qu'elle ferait personnellement apport à la Société de 99 parts de la société LES COPINES, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à TOULOUSE (31000) 43 Rue des Tourneurs, Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 800 846 347,
- que cet apport a fait l'objet d'un contrat d'apport ci-annexé, signé le 08/04/2024 :
- que l'évaluation de cet apport qui ressort à SEPT CENT VINGT DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (722 700,00 euros), et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de la société ALBOUY ASSOCIES AUDIT, domicilié 9 rue Camille Douls, 12000 RODEZ, RCS RODEZ 800 538 951, commissaire aux apports désigné par décision de l'associée unique en date du 05/04/2024,
- que le capital se trouverait ainsi augmenté de 722 700,00 euros et serait porté de 1 000 euros à 723 700,00 euros.
- qu'il serait attribué à Madame Isabelle GRIMAUDO 722 700 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seraient émises au pair au titre de l'augmentation de capital,
- que le rapport établi le 30/05/2024 par la société ALBOUY ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux apports a été déposé au greffe du tribunal de Commerce de TOULOUSE le 03/06/2024, soit 8 jours au moins avant les présentes ainsi qu'il ressort du certificat de dépôt délivré par le greffe et ci-annexé.

#### **A pris les décisions suivantes :**

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 722 700,00 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Suppression des dispositions transitoires devenues sans objet depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à TOULOUSE (31) du 08 avril 2024 aux termes duquel elle fait apport à la Société de de 99 parts sociales, numérotées de 1 à 99 inclus, de la société LES COPINES, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à TOULOUSE (31000) 43 Rue des Tourneurs, Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 800 846 347, évalués à SEPT CENT VINGT DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (722 700,00 euros),

- du rapport établi le 30/05/2024 par la société ALBOUY ASSOCIES AUDIT, Commissaire aux Apports désigné par l'associé unique, en date du 05/04/2024, et déposé au greffe le 03/06/2024,

Approuve l'apport effectué ainsi que son évaluation et sa rémunération.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 722 700,00 euros pour le porter de 1 000,00 euros à 723 700,00 euros, au moyen de la création de 722 700 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'associée unique, par suite de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

En conséquence, le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT VINGT TROIS MILLE SEPT CENTS EUROS (723 700,00 euros).

Il est divisé en 723 700 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

## **QUATRIEME DÉCISION**

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 19 des statuts ainsi que les articles 27 et 28 des statuts qui constituent des dispositions transitoires devenues sans objet depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

## **CINQUIEME DÉCISION**

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et pour tenir compte des résolutions précédentes, décide :

1- De modifier comme suit comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Suivant décision de l'associée unique en date 20/06/2024, le capital social a été augmenté de 722 700,00 euros au moyen de l'apport effectué par Madame Isabelle GRIMAUDO de 99 parts sociales numérotées de 1 à 99 inclus de la société LES COPINES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000,00 euros, dont le siège est situé à TOULOUSE (31000) 43 Rue des Tourneurs, immatriculée sous le numéro 800 846 347 RCS TOULOUSE, évaluées à 722 700,00 euros. En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Madame Isabelle GRIMAUDO 722 700 actions de 1 euro, entièrement libérées."

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENTS EUROS (723 700 euros).

Il est divisé en 723 700 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie, attribuées en totalité à l'associée unique. "

De supprimer le deuxième paragraphe de l'article 19 des statuts ainsi que les articles 27 et 28 des statuts.

Le reste des statuts demeure inchangé.

#### SIXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Isabelle GRIMAUDO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle GRIMAUDO', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.